

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. MOUISSET. CAZORLA. DEJEAN. BARRIERE. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PUJOL. RELATS. SORIANO. CHIAPELLO. DOMINGUEZ. GOBE. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON. ROGEMONT (à partir délib. 2018-51)

Excusés : PABAN pouvoir à GARRABET  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
LATTES pouvoir à LUGOU  
GUIOT

Secrétaire : GARGALE

**Date de la convocation : 21 septembre 2018**

**Rappel de l'ordre du jour :**

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

**Conseil Municipal :** délégation de fonction et de signature

**Service au public :** consultations juridiques

**Finances :** garantie d'emprunt logement social, mécénat-dons

**Réseaux :** conventions de servitude avec ENEDIS

**Personnel :** modification du tableau des effectifs, RIFSEEP

**Intercommunalité :** rapport de la CLECT, restitution de l'activité par les délégués communautaires

**Information de M. le Maire**

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

M. le Maire demande à l'assemblée qui l'accepte l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération supplémentaire 2018-60, relative à l'éclairage du parking des terrains de tennis et du carrefour route de Villaudric – 1A5128.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2018**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 est soumis au vote des élus présents ou représentés.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**2018 – 49 – conseil municipal, délégation de fonction et de signature – Rapporteur Hugo Cavagnac**

Monsieur le Maire annoncera que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT il délèguera, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions ainsi qu'il suit :

- M. Fabrice Marelo, conseiller municipal délégué, conserve la délégation réseaux secs.
- Mme Marie-Ange Soriano, conseillère municipale déléguée, reçoit une délégation de fonction en matière d'affaires économiques

### Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2014 qui fixe à huit le nombre d'adjoints,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Décide :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage électoral (Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015)

Adjoints du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Adjoint du 6<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 %

Adjoints – 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton

Conseil municipal délégué au 1<sup>er</sup> rang : 8.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Conseillers municipaux délégués du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> rang : 9.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Conseillers municipaux délégués du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang : 3.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits annuellement au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau annexé :

Nom	Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration %	15	Ecrêtement
Cavagnac	Maire	55 %	OUI		NON
Coquet	1er Adjoint	22 %	OUI		NON
Carvalho	2ème adjoint	22 %	OUI		NON
Heng-Déjean	3ème adjoint	22 %	OUI		NON
Garrabet	4ème adjoint	22 %	OUI		NON
Mouisset	5ème adjoint	22 %	OUI		NON
Lugou	6ème adjoint	11 %	OUI		NON
Picat	7ème adjoint	8,1 %	OUI		NON
Cazorla	8ème adjoint	8,1 %	OUI		NON
Marelo	Conseiller délégué	8,1 %	NON		NON
Paban	Conseiller délégué	9,25 %	NON		NON
Relats	Conseiller délégué	9,25 %	NON		NON
Gargale	Conseiller délégué	3,8 %	NON		NON
Barrière	Conseillère déléguée	3,8 %	NON		NON
Soriano	Conseillère déléguée	3,8 %	NON		NON

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

## SERVICE AU PUBLIC

### 2018 – 50 - Consultations juridiques gratuites en vue de favoriser l'accès au droit – rapporteur Hugo Cavagnac

Sur sollicitation de la commune, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) a ouvert, il y a plusieurs années, un point d'accès, mensuel, gratuit et permanent dans un local mis gratuitement à disposition par la commune. En 2017, le CDAD a informé de la nécessité d'une participation financière des communes pour maintenir ce service aux habitants de Fronton mais aussi du territoire. Devant l'intérêt de cette permanence, le conseil municipal a accepté le versement d'une subvention de 1900 € au titre de l'exercice 2018. Il convient donc aujourd'hui de formaliser, dans une nouvelle convention, les conditions du maintien de cette permanence à Fronton. Il n'est pas prévu de participation des communes dont les administrés accèdent au service.

En réponse à M. Morlhon qui considère ce service intéressant, M. le Maire précise que 4 à 5 personnes, en moyenne, fréquentent mensuellement la permanence soit une cinquantaine à l'année.

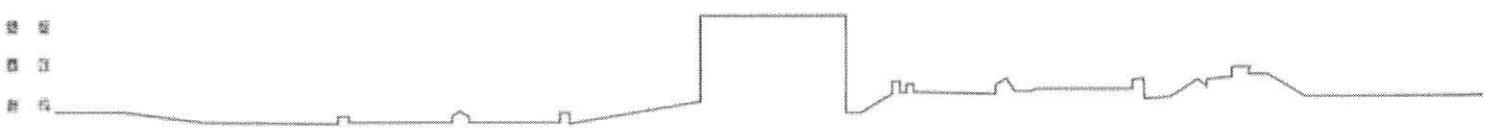
Délibération :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention qui organise les conditions pratiques et financières d'un point d'accès au droit. Ce lieu, gratuit et permanent, permet d'apporter à toute personne confrontée à un problème d'ordre juridique ou administratif, une information de proximité sur ses droits et ses devoirs et un accompagnement dans les démarches en vue de l'exercice effectif de ses droits. Ce service est gratuit pour les administrés. La permanence se tient le deuxième lundi du mois de 15 h à 18 h dans les locaux de la Maison Séguier, sur rendez-vous pris au préalable en mairie. La nouvelle convention ne modifie pas le partenariat mais le complète d'une disposition financière. La commune s'engageant à verser annuellement une subvention de 1900 €.

Le Conseil municipal, conscient de l'intérêt que présente ce service qui contribue au développement de l'autonomie des habitants et participe à la lutte contre les exclusions, accepte les termes de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0



## FINANCES

### **2018 - 51 – garantie d'emprunt logement social – allongement de la dette – rapporteur Hugo Cavagnac**

La loi de finances 2018 a impacté les ressources des bailleurs sociaux et pour pallier les pertes de revenus, la banque des territoires a proposé un allongement de la dette relative aux programmes en exploitation, plus en phase avec leur durée résiduelle.

Fronton est concerné par un prêt garanti en 2002 pour la résidence 2 rue du 19 Mars 1962, projet porté par Colomiers Habitat devenu récemment Altéal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant autorisant le rallongement de durée de la garantie d'emprunt.

Initialement la SA Colomiers Habitat, créée en 1963, intervenait sur Colomiers puis sur les communes limitrophes. Aujourd'hui le périmètre est plus large et concerne 5 départements de la Région. Le changement de dénomination participe à accompagner l'image et la nouvelle dynamique de l'entreprise.

*Mme Rogemont rejoint l'assemblée.*

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Décide :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

## 2018 – 52 - Dons dans le cadre du mécénat – rapporteur Hugo Cavagnac

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la commune de Fronton.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, du particulier, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore très peu nombreuses. Fronton le pratique pour les Olympiades et le festival du livre jeunesse.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la commune de Fronton associe régulièrement les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La ville dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

Le mécénat s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'accepter les dons tels qu'indiqués ci-dessus.

Cette pratique de don est très ancienne (don pour les mariages par exemple) mais nécessite aujourd'hui d'être précisée et acceptée pour permettre au comptable d'apprécier les justificatifs des écritures en dépenses comme en recettes.

### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune de Fronton souhaite continuer à développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt pour la commune de Fronton de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir aux dons les différentes manifestations de la collectivité.

Article 2 : les sommes reçues seront portées au crédit du compte 7713 « libéralités reçues ».

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

## **RESEAUX**

### **2018 - 53 – convention de servitudes avec ENEDIS parcelle M 1081 ch. de Marmondan – rapporteur Fabrice Marelo**

Le raccordement au réseau d'électricité de la parcelle M1181 s'effectue en empruntant la parcelle M 1081, propriété de la commune de Fronton. Pour ce raccordement ENEDIS sollicite une constitution de servitude.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le raccordement de la parcelle M 1181, chemin de Marmondan, au réseau électrique nécessite la pose d'une canalisation sur la parcelle communale G 1081, chemin de Marmondan à Fronton. Il s'agit d'une canalisation souterraine établie à demeure dans une bande de terre de 0.50 m de large, d'une longueur d'environ 1 mètre, ainsi que l'ensemble des accessoires nécessaires au raccordement.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle ci-dessus mentionnée. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS octroyant un droit de servitude sur la parcelle M 1081, chemin de Marmondan à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

**2018 - 54 – convention de servitudes avec ENEDIS parcelle E 224 avenue de Villaudric– rapporteur Fabrice Marelo**

La création d'un nouveau départ « Fronton au PS Villemur » s'effectue en empruntant la parcelle E 224 avenue de Villaudric (parcelle du parking du lycée), propriété de la commune de Fronton.

Pour ce raccordement ENEDIS sollicite une constitution de servitude.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la création d'un nouveau départ « Fronton au PS Villemur », nécessite la pose d'une canalisation sur la parcelle communale E 224, route de Villaudric à Fronton. Il s'agit d'une canalisation souterraine établie à demeure dans une bande de terre de 3 m de large, d'une longueur d'environ 21 mètres, ainsi que l'ensemble des accessoires nécessaires.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle ci-dessus mentionnée. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS octroyant un droit de servitude sur la parcelle E 224, route de Villaudric à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du scrutin public :**

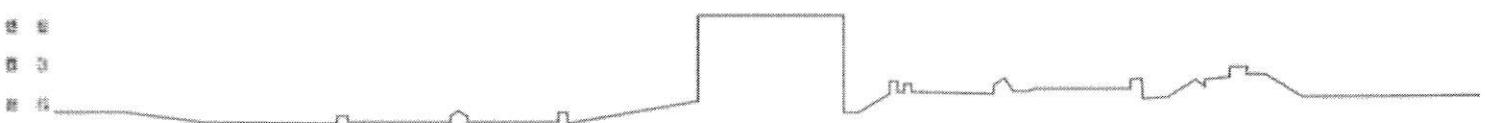
Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

**2018 - 55 – convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS parcelle G 911 avenue Jean Bouin – rapporteur Fabrice Marelo**

La création d'un poste de transformation de courant électrique et accessoires pour alimenter le réseau de distribution s'effectue en mobilisant 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle G 911 avenue Jean Bouin (parking tennis), propriété de la commune de Fronton. Pour cette réalisation ENEDIS sollicite une convention de mise à disposition.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la création d'un poste de transformation de courant électrique, nécessite la mise à disposition de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale G 911 avenue Jean Bouin à Fronton.



Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une mise à disposition grevant la parcelle ci-dessus mentionnée. Pour constituer une mise à disposition, il y a lieu de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention de mise à disposition à passer avec ENEDIS octroyant un droit de servitude sur la parcelle G 911, avenue Jean Bouin à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2018 - 56 – convention de servitudes avec ENEDIS parcelles G 762-843-765-804-812 lieu-dit Bayssade – rapporteur Fabrice Marelo**

La création d'un nouveau départ « Fronton au PS Villemur » s'effectue en empruntant les parcelles G 762-843-765-804-812 – Bayssade - propriété de la commune de Fronton. Pour ce raccordement ENEDIS sollicite une constitution de servitude.

#### Délibération :

Monsieur le Maire expose que la création d'un nouveau départ « Fronton au PS Villemur », nécessite la pose d'une canalisation sur les parcelles communales G 762-843-765-804-812 lieu-dit Bayssade à Fronton. Il s'agit d'une canalisation souterraine établie à demeure dans une bande de terre de 3 m de large, d'une longueur d'environ 390 mètres, ainsi que l'ensemble des accessoires nécessaires. Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle ci-dessus mentionnée. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS octroyant un droit de servitude sur les parcelles G 762-843-765-804-812 lieu-dit Bayssade à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

En réponse à Mme Stragier, M. Marelo précise que le même type de servitude est créée, avec les propriétaires privés, lorsque le réseau emprunte des parcelles privées.

### **2018 – 60 : éclairage parking terrains de tennis et carrefour route de Villaudric – 1AS128 – rapporteur Fabrice Marelo**

#### Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 décembre dernier concernant la mise en sécurité parking des terrains de tennis et carrefour de l'avenue de Villaudric, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS128) :

Carrefour avenue de Villaudric

- Extension en câble T2x16<sup>2</sup> d'environ 35 mètres depuis l'appareil N° 745 avec ancrage sur un support à implanter au niveau du passage piétons en face du réseau BT existant.

- Pose d'un appareil type 'routier' avec lampe LED 55 W.

Parking des terrains de tennis

- Face au parking du terrain de tennis sous la ligne BT existante, implantation d'un support bois.

- Fourniture et pose d'un appareil type 'routier' avec lampe LED 55 W.

- Remplacement 6 appareils vétustes 410, 2422, 2765, 289, 612.

- Remplacement mât + appareil N° 2987.

- Dépose de la cellule isolée P12 'LES LIEUX'.

- Pose de T2x16 sur 50 mètres pour la reprise de l'appareil existant sur le réseau du P36 'BAYSSO'.

- Dépose des cellules photopiles restantes P91 'LE COTEAU' et Cde 'Le Domaine de Nizezius'.

- Pose de 2 horloges astro avec technologie Bluetooth, reprise des départs existants. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	17 600€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569€
Total		27 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

## PERSONNEL

**2018 - 57 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste d'adjoint administratif (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Article 2 : de créer 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

**2018-58 – Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – rapporteur Hugo Cavagnac**

Précisions d'ordre technique sur le contexte, la méthode, la concertation...apportées par Evelyne Peyranne.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juillet 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de FRONTON,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **ARTICLE 1 – Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public présent depuis au moins 12 mois consécutifs.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

Pour les cadres d'emploi non cités ci-dessus, les dispositions en vigueur dans la collectivité restent inchangées. C'est le cas pour le cadre d'emploi de la filière Police Municipale qui conserve le Régime Indemnitaire en vigueur.

Pour les cadres d'emploi des Assistants de Conservation du patrimoine, et les Techniciens concernés par le RIFSEEP mais aucun décret d'application n'étant sorti, cette délibération sera mise à jour dès parution. Dans cette attente, ces 2 cadres d'emplois conservent le Régime indemnitaire en vigueur.

#### **ARTICLE 2 - Modalités de versement**

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

#### **ARTICLE 3 – Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise) qui constitue l'indemnité principale valorise la fonction et l'expérience de l'agent.
- Une part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **ARTICLE 4 – IFSE**

Le versement de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requise dans l'exercice de la fonction de l'agent.

3 critères représentent l'IFSE :

- ❖ Encadrement coordination pilotage conception : 7 indicateurs d'attribution de l'IFSE ont été définis :
  - niveau hiérarchique
  - nombre d'agents encadrés directement ou indirectement

- niveau de responsabilité lié aux missions
- gestion de plannings, organisation de travail des agents
- conduite de projet – montage et suivi
- préparation et/ou animation de réunions
- conseil aux élus
- ❖ **Technicité – expertise – expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la mission : 6 indicateurs ont été définis**
  - Technicité/niveau de difficultés
  - Champs d'application / polyvalence
  - Pratique et maîtrise d'un outil métier ou diplôme
  - Actualisation des connaissances
  - Connaissance requise
  - Autonomie
- ❖ **Sujétions particulières, degrés d'exposition : 12 indicateurs ont été définis :**
  - Relations interne / externe
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion
  - Risque de blessure
  - Itinérance / déplacement
  - Variabilité des horaires
  - Contrainte météorologique
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE sera réexaminé :

- Au minimum tous les 4 ans au vu de l'expérience professionnelle sans pour autant impliquer une revalorisation automatique.
- A tout moment en cas de changement de fonction, de grade ou de cadre d'emploi.

Le montant de l'IFSE est fixé par arrêté individuel dans la limite des plafonds précisés dans la délibération et sera versé mensuellement.

#### **ARTICLE 5 – Le CIA**

Le CIA valorise la valeur professionnelle, l'investissement personnel, le sens du service public, sa capacité à travailler en équipe dans l'exercice de la fonction de l'agent.

Tous les indicateurs sont appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA sera réexaminé :

- Tous les ans après l'entretien professionnel de N-1 pour les agents titulaires ou après un entretien assuré par les responsables de services pour les agents stagiaire et contractuels de droit public.

Les critères retenus pour l'entretien professionnel sont énumérés ci-après :

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Respect des consignes et/ou directives
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences
- Relation avec le public
- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues
- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer des objectifs
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement
- Communiquer
- Animer et développer un réseau
- Gestion de projet

Tableau d'appréciation des résultats permettant l'attribution du CIA

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation du montant individuel
<b>Agent très satisfaisant</b>	Tous les sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	100 %
<b>Agent satisfaisant</b>	80 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	80 %
<b>Agent moyennement satisfaisant</b>	60 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	60 %
<b>Agent peu satisfaisant</b>	40 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	40 %
<b>Agent insatisfaisant</b>	20 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	20 %
<b>Sans objet</b>	Moins de 20 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	Pas de CIA

Le montant du CIA est fixé par arrêté individuel annuel dans la limite des plafonds. Le CIA est versé en une fois (novembre) et est encadré selon le cadre d'emploi auquel appartient l'agent.

**ARTICLE 6 – Répartition par groupe de fonctions (IFSE et CIA)**

CAT	GROUPE	Cadre d'emploi	Intitulé de Fonction	IFSE Montants max annuels	CIA montants max annuels	PLAFONDS IFSE+CIA
A	A1	Attachés	DGS	15000	5000	20000
B	B1	Rédacteurs	DGA	7000	3500	10500
C	C1	Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise	Responsable RH Responsable Etat Civil Chargée de copo Dir ALAE/ALSH Référent Restauration	4000	2000	6000
	C2		Agents administratifs experts Agents administratifs polyvalents Agents administratifs référents Agents administratifs  Agents techniques experts Agents techniques référents Agents techniques polyvalents Agents techniques plurivalents Agents techniques  Agents médiathèque expert Agents médiathèque ATSEM animateurs loisirs Agents d'entretien et restauration Agents de restauration Agents de médiathèque et restauration Agents polyvalents Agents ludothèque Agents de restauration Agent d'entretien	2500	1250	3750

## ARTICLE 7 – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes primes antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- L'indemnité d'astreinte
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

## ARTICLE 8 – Modalités d'écèlement pour l'IFSE et du CIA

MOTIF DE L'ABSENCE	CONSEQUENCE SUR LE RIFSEEP – PART IFSE	CONSEQUENCE SUR LE RIFSEEP – PART CIA (manière de servir)
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire,	Suit le traitement	Suit le traitement
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle	Maintien	Suit le traitement
Congé maternité / paternité	Maintien	Maintien
Congé de longue maladie ou grave maladie	Suspendu	Suspendu
Temps partiel thérapeutique	Au prorata de la durée de service	Au prorata de la durée de service

*EX : Un agent ayant été absent 4 mois sur l'année peut prétendre à 100 % du CIA si l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir*

S'agissant d'une prime liée à l'Expérience Professionnelle et la Manière de servir, celle-ci est liée à la présence de l'agent sur l'année N-1.

### ARTICLE 9 – maintien à titre individuel (article 3)

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le Conseil Municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont il bénéficiait au titre des dispositions antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'au prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

### ARTICLE 10 – Dispositions particulières

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le RIFSEEP tel qu'il est détaillé aux articles de 1 à 10.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

A noter que les montants indiqués dans les tableaux sont ceux de l'Etat à ne pas dépasser et non ceux versés aux agents. L'enveloppe annuelle pour les 75 agents de Fronton s'élève à 100 000 € par an.

## INTERCOMMUNALITE

### 2018 - 59 – approbation du rapport de la CLECT – rapporteur Hugo Cavagnac

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT apporte, avec son rapport, transparence et neutralité des données financières ce qui contribue à l'équité financière entre les communes membres.

Elle propose donc la détermination des Attribution de Compensation (AC) qui sont votée en conseil communautaire.

Il existe deux méthodes d'évaluation des charges transférées : la méthode dite de droit commun ou la méthode, dite " dérogoire ", qui requiert des conditions de majorité plus strictes afin d'aboutir, avant la fin de l'année, à la fixation des attributions de compensation versées aux communes.

Le rapport de la CLECT est transmis aux communes avant la date du 30 septembre pour que chaque conseil municipal puisse délibérer. La majorité est atteinte si le rapport est approuvé par les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population du territoire, ou l'inverse.

Comme évoqué dans le rapport de la CLECT, nous nous trouvons dans un mode de fixation libre, donc dérogoire, des AC. Ainsi, après constatation de la majorité requise pour l'approbation du rapport de la CLECT, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les AC définitives. En suivant, il appartiendra à chaque commune d'approuver ces AC dérogoires.

Le rapport fait donc état des AC provisoires (641 628 € pour Fronton sur 1 052 938 € - cf DOB et BP 2018). Ces AC sont versées par douzième depuis janvier.

En raison :

- de la compétence GEMAPI qui est complexe à mettre en œuvre vu le nombre de syndicats qui opèrent sur le territoire,
- de la réflexion engagée autour d'un projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal,
- de la définition de la solidarité communautaire
- d'un pacte moral scellé lors du passage en FPU selon lequel les communes susceptibles de perdre des dotations seraient compensées du manque à gagner,
- du temps que nécessite ce travail

Le conseil communautaire a décidé d'un report de l'évaluation des charges transférées sur 2019 et de ne pas retenir de charges transférées sur les AC en 2018.

Cette décision implique, deux délibérations des communes, l'une, ce jour, pour acter ce principe et valider les AC dérogoire en 2018 et une deuxième d'ici la fin de l'année pour valider les AC définitives 2018.

#### Délibération :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension des compétences de l'EPCI, )

- soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Frontonnais s'est réunie pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation des communes membres.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Frontonnais approuvé le 30 août 2018 par le conseil syndical ; dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Frontonnais d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

Décide :

1. d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté du Frontonnais qui
  - acte le report de l'évaluation des charges transférées sur 2019 et de ne pas retenir de charges transférées sur les AC en 2018 en raison :
  - de la compétence GEMAPI qui est complexe à mettre en œuvre vu le nombre de syndicats qui opèrent sur le territoire,
  - de la réflexion engagée autour d'un projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal,
  - de la définition de la solidarité communautaire
  - d'un pacte moral scellé lors du passage en FPU selon lequel les communes susceptibles de perdre des dotations seraient compensées du manque à gagner,
  - du temps que nécessite ce travail
2. de valider une attribution de compensation dérogatoire pour 2018 telle qu'elle figure dans le rapport.
3. de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

**Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – première séance**

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Mme Coquet - équipements culturels et sportifs et développement touristique**

➤ Sur le volet équipements culturels et sportifs : comme il n'est pas, à ce jour, prévu de réalisation, cette commission traite principalement du fonctionnement de l'école de musique et du soutien aux associations d'intérêt communautaire. Sur ce dernier point, 9 associations sont bénéficiaires suite à un « recentrage » des aides :

- 3 en raison de leur rayonnement économique et touristique (Saveurs et Senteurs, Musique en Vignes et la Commanderie des Maîtres Vignerons)
- 6 associations musicales, non intégrées dans l'école de musique mais, qui doivent avoir un intérêt communautaire

Une réflexion est engagée sur la charge que cela représente, charge financière à laquelle il faut ajouter l'accompagnement logistique.

M. Cavagnac fait remarquer qu'à la création de la CCF, les associations frontonnaises : école de musique, Musique en Vignes, la Commanderie et la Chorale recevaient une subvention de la commune de Fronton. Depuis la création de la CCF en 2013, la compétence musique est intercommunale et donc la CCF verse les subventions. Mais ce n'est pas une charge pour la CCF. En effet la commune de Fronton a transféré des impôts communaux à la CCF équivalents montant des subventions versées aux associations et événements comme Saveurs et Senteurs et Musique en vigne.

Ce qui n'est pas le cas des nouvelles subventions versées à des associations qui en ont fait la demande après la création. Fronton assume finalement encore ce soutien aux associations musicales et événements, de manière indirecte.

La commission réfléchit à :

- aider un évènement culturel d'intérêt communautaire (festival ou autre) en s'appuyant sur les associations
- un projet de construction d'une école de musique



M. Cavagnac ajoute que la vie culturelle du territoire a un point commun avec, à la base, une initiative, souvent associative, qui existe et qu'il suffit de soutenir.

Mme Stragier s'interroge sur les montants accordés à Musique en Vigne. Sont accordés : 6 000 €/an et à la Commanderie : 640 €/an

➤ Sur le volet tourisme : le fait majeur est l'obtention, pour trois ans, du label Vignobles et découvertes qui ouvre un grand chantier avec le CD 31, le CD 82 et les offices du tourisme du territoire.

Un Comité de Pilotage est en préparation. Il faut surtout utiliser pleinement ces trois années.

Pour l'office de tourisme, le bilan est positif avec une nette augmentation de la fréquentation - + 29% - par rapport à 2017 mais aussi des animations avec + 20 % pour « Les Buissonnières », +30% pour « Bienvenu Chai les Vignerons ».....et des nouveautés comme : « les dimanches de l'été ».

L'espace affaires, recentré sur des missions en lien avec la promotion du terroir, constate une baisse de la fréquentation globale mais avec une hausse des demandes pour des séminaires, ce qui est très positif.

Très gros succès des randos, avec une forte fréquentation.

### **Mme Mouisset – environnement**

De gros changements se sont opérés cette année au sein de la commission environnement.

La transversalité des sujets en matière de politique environnementale impose de nouvelles orientations à la commission environnement de la CCF qui doit aujourd'hui aborder de nouveaux sujets touchant l'environnement et le développement durable. Cette commission mute par la force des choses, par le sens de l'histoire, le développement de nos collectivités, des EPCI, vers des sujets de stratégie environnementale. Cela semble cohérent avec la thématique de « territoire durable » abordée dans le cadre des travaux de réflexion du projet de territoire.

Pour se faire, des outils :

➤ LE PCAET (Plan Climat Air Energie du Territoire)

Le décret du 28 juin 2016 précise par définition que le PCAET est « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ». Il est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants donc pour la CCF qui compte à ce jour plus de 25 000 habitants. Le SCoT du Nord Toulousain accompagne les EPCI dans l'élaboration du PCAET par l'intermédiaire de l'ARPE devenue AREC Occitanie

A ce jour, le diagnostic a été validé et présenté en conseil communautaire du SCOT, 7 orientations stratégiques, qui devraient composer le plan climat de la CCF, ont été retenues.

Pour l'heure, les communes répondent à une enquête sur les actions menées au sein de chaque collectivité ainsi que les projets et idées futures pouvant s'inscrire dans ces 7 orientations afin de déterminer quelles seront les actions qui répondront à ces orientations.

Une synthèse sera faite après restitution.

➤ LE PLPDMA : Politique de réduction des déchets :

Le décret du 10 juin 2015 « prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Depuis 2015, les EPCI doivent répondre aux objectifs de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) de réduction de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. Pour se faire, DECOSET qui accompagne la CCF a mandaté un cabinet d'étude, IDE Environnement, pour définir et mettre en place ce programme.

Le diagnostic préalable, réalisé par le cabinet IDE, a été présenté en janvier. Il montre, pour 2016, une production de 479kg de déchets /habitants. L'objectif à atteindre est de 453kg/hab d'ici 2020. Plusieurs solutions, actions ont été proposées par le cabinet d'étude. Elles sont en réflexion. Il a été proposé la tarification incitative. La prochaine étape consistera à proposer des actions pour atteindre les objectifs de diminution dont nous sommes loin encore. Le PLPDMA doit être approuvé en 2018.

➤ Colonnes enterrées, demande portée par Fronton. Il est nécessaire de mettre en place une politique globale sur notre territoire en matière de déchets et assimilés et traiter chaque commune selon ses besoins, notamment ceux du centre-ville.



➤ Valorisation des Bio déchets des cantines scolaires, demande portée par la commune de Castelnaud. Le traitement des déchets organiques : 120€/T incinération et 45 et 50€ traitement des bio déchets par méthanisation. La collecte représente un supplément de 28 000€ pour les 120 communes soit, un reste à charge 10 à 15000€. Sujet en réflexion.

➤ Surveillance de l'air et de la qualité de l'air dans les écoles :  
Le décret 2015-1926 impose aux communes de surveiller la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillants des enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que pour les écoles maternelles et élémentaires. La commune de Fronton a réalisé cette surveillance fin 2017 comme le prévoit la loi et n'a donc pas souscrit à la mutualisation proposée trop tardivement, malgré les demandes préalables de Fronton pour initier cette mutualisation.

*M. Marelo quitte la séance pour assister aux essais d'éclairage architectural.*

Mme Stragier revient sur le traitement des bios déchets et sur le résultat de l'étude de l'air. Pour M. Cavagnac, la CCF est loin de la phase de décision sur le traitement des bio-déchets, les chiffres méritent plus d'analyse. Une commune arrive avec une demande. Elle n'a plus la compétence donc elle sollicite l'EPCI, mais toutes les communes ne sont pas prêtes. La demande est vertueuse mais loin d'être aboutie car il faut inclure le stockage des déchets en chambre froide et leur transport, au Sud du Département. Plus largement, la réflexion globale se porte sur un site de méthanisation sur le territoire.

Sur le résultat de l'étude de l'air, les résultats à Fronton sont conformes. Ce contrôle est rendu nécessaire en raison de l'évolution des normes dans les bâtiments.

*Mme Rogemont quitte la séance.*

### **M. Cavagnac – aménagement de l'espace**

➤ Service instructeur d'urbanisme : ce service mutualisé à 16 communes, bien avant la création de la CCF, est le fruit d'un travail remarquable de nos prédécesseurs avec un SIG riche et envié.

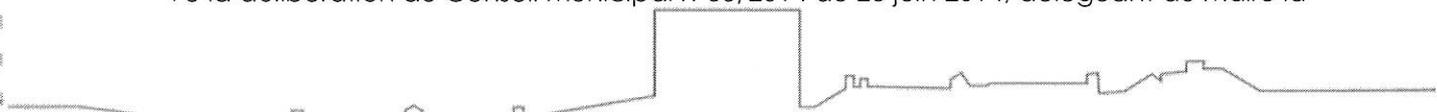
Deux évolutions :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec le PLUIH métropolitain, il ne restera que les 10 communes du territoire en instruction d'urbanisme. En parallèle, le nombre d'actes évolue, l'instruction est de plus en plus technique, il y aura du temps agent dégagé certes mais moins que l'on pouvait le penser. Toutefois, ce temps disponible peut permettre d'accompagner les communes dans l'aménagement du territoire avec, en particulier, la réalisation en interne des modifications allégées des documents d'urbanisme.
  - La BDT : le logiciel n'est plus maintenu et devient obsolète à l'heure où les services de l'Etat demandent une évolution vers un environnement numérique. Il convient de faire évoluer l'outil en fonction des obligations qui incombent aux communes mais aussi selon leurs besoins réels. Un COPIL a été créé pour établir un cahier des charges le plus près possible du besoin.
- P.L.U.I. les communes avec la CCF se préparent, il faut dépasser la crainte de la dépossession, la relativiser au regard du cadre réglementaire qui laisse de moins en moins de place à l'initiative locale et réfléchir ensemble à des enjeux partagés. La gouvernance devra s'inscrire dans un cadre décidé ensemble avec des règles partagées qui devront être respectées par tous.

## **INFORMATION DE M. le MAIRE**

**Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :**

- **Vente du bois mort :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/2014 du 26 juin 2014, déléguant au Maire la



possibilité de : « 10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € » ; vu le rapport de l'ONF sur l'état sanitaire de certains arbres du bois de Capdeville, le bois élagué sera stocké au CTM et proposé à l'achat des agents municipaux intéressés au prix de 20 € le stère au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

- **Délégation de Service Public Ciné Fronton** : la mention à l'article 6 de la prolongation du contrat en application du décret n°2016-86 et notamment de ses articles 36 et 37 doit être retirée. Un avenant n°2 modifie donc cet article.

#### **Sujets divers ne donnant pas lieu à délibération :**

- **Travaux** : l'année 2018 met l'accent sur la rénovation des bâtiments avec des travaux :
  - au club house du tennis,
  - au petit gymnase avec une 1<sup>ère</sup> tranche de réfection de la toiture et une 2<sup>ème</sup>, en 2019, qui traitera du chauffage et du faux-plafond,
  - à l'espace Gérard Philippe avec la reprise de l'acoustique murale et des peintures et dans une deuxième phase le remplacement du chauffage par un système air chaud – air froid,
  - La toiture de la sacristie,
  - La toiture de l'ancienne vinerie qui devient le local du Rugby Tag,
  - Le photovoltaïque sur la toiture de la Poste et de l'école élémentaire JDLF
  - Prochainement la façade de la caserne de gendarmerie

Mme Stragier : quel avenir pour le bâtiment occupé par la Poste ?

M. Cavagnac : le vrai débat porte sur le lieu qui est aujourd'hui inapproprié, notamment pour le tri, mais la Poste ne veut pas bouger. L'idéal serait que le tri soit à l'extérieur et l'accueil en centre-ville. Cette mission doit trouver des lieux plus adaptés pour les clients comme pour les salariés en parallèle avec les nouveaux services créés.

- **Service Civique** : l'agrément est validé par les services de l'Etat, le recrutement va s'ouvrir. L'idée étant de tendre vers l'autonomie des 30 % de Frontonnais qui ne se sentent pas à l'aise avec l'environnement dématérialisé afin de les préparer à l'échéance de 2022.
- **Halle gourmande depuis le 9 septembre** : Mme Soriano rappelle la vocation 100 % producteur de ce marché du dimanche matin qui satisfait les producteurs comme les clients. Il faudra s'attendre à des variations de production, et probablement à une baisse en hiver. Il faut l'accepter. Le retour des commerçants du village est positif, le centre-ville est animé le dimanche matin, ce marché créé du flux utile à tous. Le travail consiste à fidéliser les producteurs et les clients. Des animations mensuelles sont prévues avec un portage associatif.

M. Cavagnac précise que le choix du créneau 100 % producteur s'explique par :

1. Ne pas concurrencer le marché du jeudi
2. Ne pas amener un 2<sup>ème</sup> jour hebdomadaire de concurrence pour les commerçants du centre-ville
3. Proposer une offre complémentaire aux commerçants du centre-ville
4. Traduire en action un enjeu politique fort en donnant à connaître le produit qui naît et pousse à côté de la maison, pour lequel on accepte d'en payer le juste prix.

- **Participation citoyenne** : Fabrice Gargale rappelle le principe avec une mise en place en test sur deux quartiers (Le Buguet et Caillol). Il s'agit d'une veille citoyenne avec 1 ou 2 référents par quartier qui sont en lien avec la Gendarmerie et qui font remonter les véhicules ou attitudes suspectes. C'est un dispositif qui pourra être élargi à l'ensemble de la commune. Il est encadré et traduit dans une convention. Une centaine de personnes ont assisté à la présentation du Lieutenant Goujon et de la Police Municipale, le public était intéressé, les inquiétudes dissipées. Quelques candidatures ont déjà été enregistrées en gendarmerie. Hugo Cavagnac précise que cette démarche permet de poser un cadre et d'éviter des démarches individuelles, peut-être non maîtrisées. Fronton n'est pas soumis à

une grande délinquance pour autant, le besoin est là et il est utile d'avoir des outils pour la prévention de demain.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h 55.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du Conseil municipal du 13 novembre 2018. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote : 27  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abst. : 0  
Refus de vote : 0

*Hugo Courneau*

*[Signature]*

*Garabel*  
*Garabel*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*allo.*  
*[Signature]*

*Maurin*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

